



dettes solidaires

Par **aurelia25101**, le **11/02/2012** à **22:10**

bonjour,

mon divorce a été prononcé.

j'ai été mariée sous le régime de la communauté de biens.

nous avons acheté un bien immobilier à crédit.

mon ex mari a décidé de partir de la maison et ne plus payer le crédit puisqu'il devait payer un loyer pour son nouveau logement.

en avait-il le droit?

il me dit que j'aurai dû s'il en avait voulu me demander de payer la moitié de son loyer, est-ce vrai?

Par **youris**, le **12/02/2012** à **11:35**

bjr,

votre ex vous raconte n'importe quoi.

si vous êtes divorcée, vous n'avez pas à payer son loyer.

par contre pour le crédit de la maison si vous êtes co-emprunteur solidaire, si votre ex refuse de payer la banque va vous demander de payer le crédit.

vous pouvez vous aussi refuser de payer dans cette situation l'organisme saisira la maison et la fera vendre.

la solution intelligente c'est que vous vendiez la maison et de répartir le produit de la vente entre vous deux

que prévoyait le jugement de divorce sur ce point.

cdt

Par **aurelia25101**, le **12/02/2012** à **12:21**

Bonjour,

J'ai dû mal m'exprimer.

Mon ex ne me demande pas de payer son loyer actuel.

Pendant la procédure du divorce, il a quitté le domicile et a cessé de payer le crédit de la maison. J'ai dû prendre seule le crédit à ma charge alors qu'il était co-emprunteur.

En avait-il le droit même si le jugement prévoyait que la maison me revenait?

Il me disait que si j'obligeais à payer la moitié du crédit de la maison, il me demanderait de

payer la moitié de son loyer.